

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 29 septembre 2023 | N° 2023-473 |

Convocation du 22 septembre 2023

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE
M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 29 septembre 2023 | Délibération |
| | Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports | N° 2023-473 |

Présentation du rapport annuel du concessionnaire ' abris voyageurs ' - Année 2022 - Information au Conseil

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 8 février 2022, Bordeaux Métropole a confié à la société Clear Channel Bordeaux Métropole, l'exclusivité de l'exploitation des abris voyageurs bus du réseau TBM sur le Ressort Territorial Métropolitain, dans le cadre d'une concession de services pour une durée de six (6) ans.

Cette mission comprend l'exploitation complète du patrimoine mobilier abris voyageurs du réseau transport urbains TBM à savoir :

- toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, maintenance, déplacements),
- leur fourniture, pose et dépose et stockage,
- leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

D'une manière générale, le contrat fixe les responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de Clear Channel Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au concessionnaire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article 41, le concessionnaire était tenu de présenter, pour l'année 2022, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM et de ses différents services, avant le 31 mars 2023.

Pour cette première année d'exercice, le concessionnaire n'a pas respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le premier mai 2023. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du concédant et du concessionnaire pour aboutir à un rapport définitif le 7 juillet 2023. Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du concessionnaire, et non celle de l'autorité concédante.

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du concessionnaire.

Il convient de rappeler que Bordeaux Métropole est devenu propriétaire de l'intégralité du parc abris voyageurs à la clôture du précédent marché public.

I - CONSISTANCE DU PATRIMOINE EN PLACE

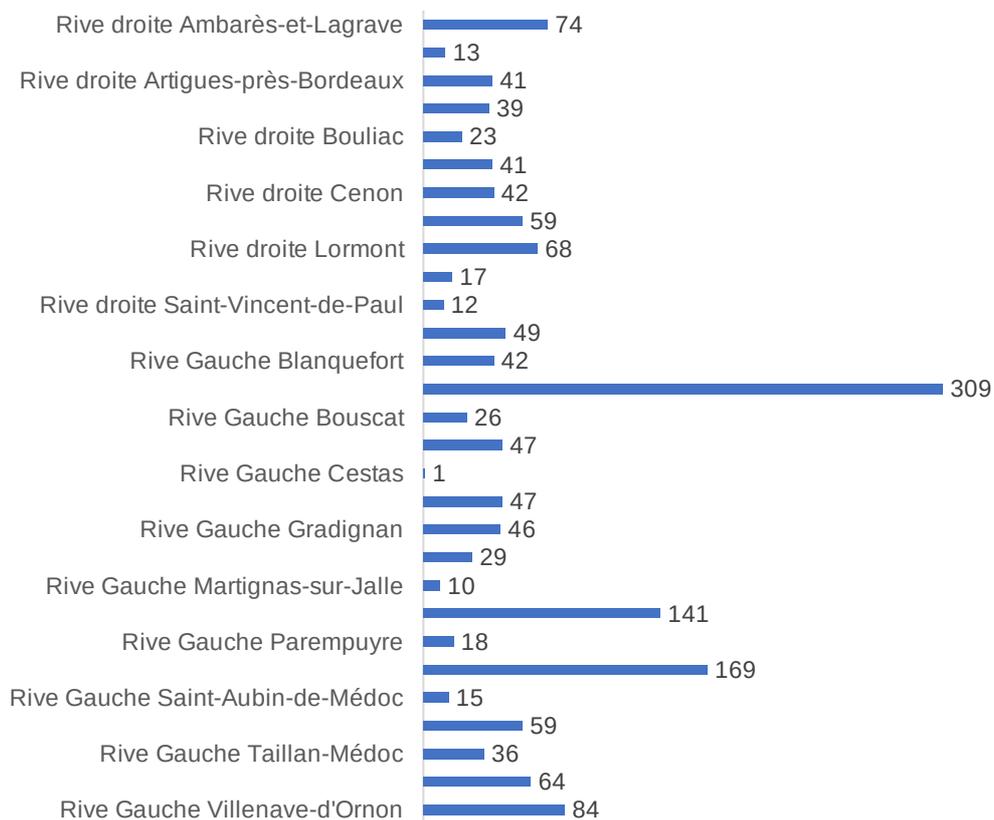
I.1 – Le patrimoine existant en fin d'exercice

Le patrimoine est constitué d'abris voyageurs publicitaires, générateurs de recettes pour Bordeaux Métropole, ainsi que d'abri voyageurs non publicitaire. A la clôture de la première année d'exercice, les 1621 abris implantés sur les 28 communes étaient arrêtés comme suit :

- 355 abris non publicitaires
 - o 245 abris avec banc et retours vitrés
 - o 110 abris appui ischiatique et sans retour vitré
- 1266 abris publicitaires
 - o 1177 abris simples avec retour publicitaire
 - o 54 abris simples avec publicité en fond d'abri
 - o 25 abris doubles avec retour publicitaire et en fond d'abri

Seulement la moitié des abris voyageurs est raccordée à l'éclairage public et offre donc un éclairage de courtoisie pour les usagers des transports.

La répartition des abris posés sur le territoire fait état de 26.5 % des abris présents en rive droite et 73.5 % en rive gauche.



Il est à noter qu'un abri voyageur est positionné en dehors du ressort territorial métropolitain. Cette exception est nécessaire afin de desservir la gare de Cestas Gazinet.

I.2 – Le déploiement de nouveaux usages

Durant l'année écoulée, le concessionnaire avait la possibilité, sur demande du concédant, d'implanter des abris d'un nouveau type.

Ainsi, 3 abris voyageurs de type digital ont pu être posés. Ce vecteur de communication permet une diffusion d'information rapide, rémunératrice mais aussi institutionnelle pour Bordeaux Métropole.

En complément, à titre expérimental, Clear Channel a implanté 2 abris voyageurs végétalisés, aux arrêts Carle Vernet à Bordeaux et Mérignac Centre.

Ces derniers, après 6 mois d'exploitation, évoluent correctement. Le bilan va se poursuivre sur une année complète pour intégrer la période estivale, et le déploiement de nouveaux abris végétalisés se poursuivra en fonction du retour d'expérience.

En termes de déploiement, 15 abris voyageurs digitaux (5 de base + 10 en option) et 15 abris voyageurs végétaux sont implantables et inclus dans l'offre du concessionnaire.

Enfin, une enveloppe innovation de 40 000 € est prévue au contrat. Celle-ci doit être activée par Bordeaux Métropole dans les 4 premières années du contrat. Après une première année sans projet d'innovation, 2023 pourra faire l'objet de premiers projets comme l'implantation de port USB, l'intégration de e-paper sous abri ou encore l'installation de panneaux solaire pour l'éclairage des abris voyageurs isolés et qui ne sont pas raccordés à l'éclairage public.

II - SUIVI DES OPERATIONS

II.1 – La rénovation du patrimoine

Deux grandes opérations de rénovation sont prévues au contrat de concession :

- Année 1 : le remplacement des poubelles par des points propres double flux,
- Année 1 et 2 : La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers.

Le remplacement de l'intégralité des points propres s'est achevé avant la date butoir du 7 février 2023 : 1352 emplacements étaient prévus dans le contrat.

Sur le terrain, après validation des services communaux communs et mutualisés de la propreté, 1213 unités ont pu être positionnées : les 139 unités en surplus seront déployées au gré des futures implantations de mobiliers.

La ville de Bordeaux était en dehors du périmètre pour des raisons d'exploitation et d'insertion urbaine.

La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers, à réaliser sous 2 ans, est actuellement réalisée à 58 %. Les abris des communes de Mérignac, Pessac, Gradignan, Talence, Bordeaux, Villenave d'Ornon, Gradignan, Bègles, Bordeaux, Bouliac, Floirac ont notamment été réalisés.

681 remises en peinture sont à effectuer jusqu'au 7 février 2024.

En complément, au gré de l'avancement de ces deux importantes rénovations, le concessionnaire a engagé deux autres gros entretiens renouvellements, à savoir :

- Le remplacement des éclairages halogènes par de la technologie LED avec détection de présence,
- Le remplacement de la sérigraphie apposée sur les vitres afin d'être en conformité avec les normes d'accessibilité visuelles.

Ces interventions devraient être soldées avant la troisième année d'exécution.

II.2 – L'entretien du mobilier

Le concessionnaire assure l'intégralité de l'entretien, nettoyage et maintenance du patrimoine.

Afin de suivre l'état de la maintenance, un système d'information partagé a été mis en place.

Durant l'année, 1030 demandes d'interventions ont été envoyées par les services de l'autorité concédante, l'exploitant du réseau de transport ainsi que certains services techniques communaux.

L'envoi de demande d'intervention au travers de l'outil dédié permet de déclencher les délais contractuels d'intervention.

Ils sont respectés la majeure partie du temps par le Concessionnaire à savoir :

- 3h pour une mise en sécurité d'une vitre cassée,
- 1 jour ouvré pour remplacer une vitre,
- 2 jours ouvrés pour un nettoyage express (tag, souillures, stickers),
- 5 jours ouvrés pour corriger un dysfonctionnement.

Au total, plus de 1700 interventions ont été diligentées pour des problèmes divers dont :

- 38 % pour de la casse de vitre,
- 13 % pour des problèmes de cadres horaires.

Sur ce dernier point, il a été demandé au concessionnaire de transformer l'ensemble des cadres horaires petits formats en cadre horaires de plus grandes dimensions. Cette évolution permet de garantir une information aux voyageurs plus lisible et plus qualitative.

Le changement de l'ensemble des cadres horaires a nécessité un rétrofit des cadres horaires à la suite d'un défaut de conception de l'industriel. Cette opération de grande échelle, entièrement financée par le concessionnaire, permet la diffusion d'une information voyageurs plus dense, de meilleure qualité et donc plus lisible pour les usagers des transports.

II.2 – Les mouvements d'abris

Le nouveau schéma des mobilités et le tracé du nouveau réseau TBM 2023, entre autres, nécessitent l'adaptation des points d'arrêts et donc l'implantation voire le retrait d'abris voyageurs.

Ainsi, 52 abris voyageurs doivent être déposés sur le tracé du Bus Express reliant la Gare St Jean à St Aubin-du-Médoc. Également, la ville de Martignas-sur-Jalle dispose désormais des abris voyageurs au standard TBM depuis la fin de son contrat communal de mobiliers urbains.

L'ensemble des mouvements d'abris est tracé dans un système informatique partagé entre le concessionnaire et l'autorité concédante. En fin de première année d'exécution du contrat, 123 mouvements ont été recensés :

- 56 abris démontés,
- 48 abris reposés,
- 19 abris neufs posés.

Le concessionnaire doit à sa charge, sans frais supplémentaire pour la collectivité, 400 mouvements durant l'exécution du contrat. Une fois ce plafond atteint, la collectivité devra activer le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chaque déplacement.

En termes de projections, si de nombreux mouvements sont à prévoir à l'aube de la mise en place d'un nouveau réseau de transports urbains, il semble envisageable de ne pas avoir recours au BPU pendant encore 2 à 3 ans.

III – LES RESULTATS COMPTABLES DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux

comptes de Clear Channel Bordeaux Métropole et seront arrêtés par l'Assemblée Générale de la société qui doit se tenir avant le 30/06/2023.

Au 07/02/2022, le résultat fiscal de la société dédiée est de -667 283 €.

Le chiffre d'affaires des ventes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers de l'exercice 2022 s'élève à 4,7 M€.

Conformément à l'article 30, une part du chiffre d'affaires fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public (appelée part variable) versée comme suit à Bordeaux Métropole :

| Tranche de chiffre d'affaires réalisé | Année 1 |
|---|---------|
| Jusqu'à 4 millions d'euros. | 48,0 % |
| De 4 Millions et 1 euro jusqu'à 5 millions d'euros. | 51,0 % |
| Au-delà de 5 millions et 1 euros. | 55,0 % |

Clear Channel Bordeaux Métropole s'était engagé à atteindre un chiffre d'affaires de 7 082 405 €. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la société est tout de même redevable d'une redevance minimale correspondant à ses engagements contractuels.

La non atteinte du chiffre d'affaire est en partie du fait d'une mise en place des panneaux déroulants plus longue que prévue, la sortie de la nouvelle offre de commercialisation des espaces publicitaires proposée à partir de septembre 2022 mais aussi une tendance publicitaire toujours à la peine depuis le COVID, bien qu'en net regain par rapport à 2021.

Ainsi, 3 575 323 € HT seront versés au second semestre 2023 par le concessionnaire à Bordeaux Métropole.

En complément, une redevance d'occupation du domaine public (appelée part fixe) sera également perçue par Bordeaux Métropole. Celle-ci est calculée en fonction de la surface d'occupation du sol et en surplomb occupée par les abris voyageurs et d'un coût au m² dont le tarif est délibéré annuellement en conseil de métropole.

Ainsi, 123 659 € HT seront également versés au second semestre 2023 par le concessionnaire à Bordeaux Métropole.

Au total, 3 698 982 € HT seront perçus par Bordeaux Métropole à la suite de cette première année d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1,

VU le rapport d'information à l'autorité concédante de Clear Channel Bordeaux Métropole transmis le 7 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 14 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante les termes du rapport annuel présenté par le concessionnaire Clear Channel Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte des termes du rapport annuel pour l'année 2022 présenté par le délégataire, la société Kéolis Bordeaux Métropole, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

| | |
|---|---|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2023</p> | <p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p> |
|---|---|